

DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE  
Département Santé Publique et Environnementale

Affaire suivie par : Mme BERGÉ  
Tél. : 02 49 10 48 25  
Mél. : ars-dt49-spe@ars.sante.fr

Angers, le **21 MARS 2019**

La Directrice de la délégation territoriale  
de Maine-et-Loire

à

Monsieur le Directeur  
Direction départementale des Territoires  
Service urbanisme, aménagement et risques  
Unité Coordination des Procédures d'Urbanisme  
Bâtiment M  
Cité Administrative - ANGERS

**Objet :** Dossier d'arrêt de projet du PLU de la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES

**Réf. :** Votre envoi du 31 janvier 2019 – SUAR/CPU\_2019-023b.odt - Affaire suivie par Messieurs BRÉGEON et THUIA

Par envoi ci-dessus référencé, vous m'avez transmis, pour avis, le dossier d'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES.

Mes services ont étudié les documents de manière à se prononcer sur les effets (bénéfiques ou néfastes) que ce projet d'aménagement de territoire est susceptible d'avoir sur la santé des populations. En effet, les conditions de vie font partie des déterminants de santé au même titre que les conditions sociales, environnementales, économiques ou l'organisation du système de soins. Il est désormais reconnu que les choix liés à l'aménagement du territoire influencent la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations.

L'ensemble des **déterminants de santé** (air, eau, site et sol pollués, transports et mobilité, nuisances sonores, habitat et cadre de vie,...) ont donc fait l'objet d'une attention particulière dans l'objectif d'obtenir un **urbanisme favorable à la santé** sur l'ensemble du territoire :

### 1- GESTION ET QUALITÉ DE L'EAU :

#### 1-1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – LA PROTECTION DES RESSOURCES ET DES USAGES SANITAIRES LIÉS A L'EAU :

##### • La protection de la ressource en eau potable :

Le territoire de la commune de Beaupreau-en-Mauges n'est concerné par aucun périmètre de protection de ressource en eau potable.

##### • La protection de la qualité de l'eau du réseau d'adduction publique :

La protection du réseau de distribution publique d'eau potable est un des enjeux de santé publique. Les conditions de desserte par les réseaux d'eau potable doivent être décrites dans le règlement écrit du PLU.

La rédaction de l'article relatif à l'eau potable décrit les préconisations nécessaires en cas de secteur non raccordé au réseau d'adduction publique, en cas de présence (utilisation) de puits,... et précise de manière satisfaisante les dispositions à mettre en place pour interdire tout risque de retour d'eau souillée (puits, eaux de pluie récupérées, eaux de process industriel/artisanal,...) vers le réseau public d'eau potable (Code de la Santé Publique).

#### 1-2 LES EAUX USÉES – LA QUALITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT :

Le **schéma directeur d'assainissement** (SDA) est en cours de finalisation. Néanmoins, de nombreuses informations relatives aux systèmes d'assainissement des eaux usées (réseaux-stations) sont données dans le rapport de présentation et les annexes. Des travaux de réhabilitation des réseaux de collectes sont programmés (voire en cours) afin de réduire les taux de saturation hydraulique constatés sur certaines unités de traitement des eaux usées. La compatibilité entre les projets d'urbanisation et les capacités épuratoires des stations d'épuration existantes sur le territoire communal apparaît analysée de manière satisfaisante.

.../...



Le **zonage d'assainissement des eaux usées** a été récemment révisé. D'après le document « Schéma des réseaux d'eau usées, zonage d'assainissement des eaux usées et système d'élimination des déchets » (Source : G2C Environnement novembre 2018) annexé au dossier, il semblerait que l'ensemble des zones d'extension des tissus urbains envisagées soient raccordées à terme au réseau d'assainissement collectif des eaux usées.

## 2- QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT SONORE :

L'OMS identifie le bruit comme le deuxième risque le plus important de l'environnement derrière la pollution atmosphérique. Ainsi, les bruits générés par les routes et les voies ferrées ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs sont à l'origine d'effets certains sur la santé des personnes exposées (effets indirects tels que fatigue, troubles du sommeil, stress,...).

Les nuisances sonores doivent être appréhendées le plus en amont possible afin d'éviter, par la suite, des travaux de résorption difficiles et coûteux. Une prise en compte insuffisante des problèmes de nuisances sonores dans les documents d'urbanisme et le développement de zones d'habitat ou la construction de bâtiments dits sensibles à proximité des installations bruyantes (zones industrielles, élevages, ateliers d'artisans, commerces, salles des fêtes communales,...) peut être à l'origine de conflits de voisinage dommageables pour les habitants comme pour la collectivité.

Aussi, **les objectifs du PLU doivent permettre de prévenir, supprimer ou limiter les nuisances sonores** et de préserver les zones de calme.

La **qualité de l'environnement sonore** est abordée de manière très satisfaisante dans le dossier d'arrêt de projet du PLU. Le PADD affiche clairement la volonté communale de ne pas exposer la population aux risques et nuisances et de « *préserver des zones tampon suffisantes entre les quartiers d'habitat et les sources de risques potentiels (infrastructures de transports de matières dangereuses, installations classées, zones d'activités, salles des fêtes, stations d'épuration ...)* ».

L'examen des pièces graphiques et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) confirme la prise en compte des risques de nuisances sonores : activité bruyante implantée hors de toute zone d'habitat, absence de création de zone d'habitat à proximité d'axe routier classé sonore ou à proximité de zone d'activités, parc éolien,... Le développement du maillage de liaisons douces destinées aux modes de déplacement alternatifs à la voiture (marche, vélo,...) contribue également à maintenir une ambiance sonore de qualité au sein des zones urbanisées.

**Une attention particulière devra néanmoins être apportée lors de l'aménagement du site de La Billauderie à La Poitevine (OAP-P-1).** En effet, si les objectifs d'aménagement de ce site sont effectivement intéressants (« *Transformer l'image désaffectée de ce site en image qualitative et vivante, confortant le lien social et s'inscrivant dans la volonté politique de reconquête du tissu urbain, pour accueillir un petit quartier intergénérationnel à proximité immédiate du centre et au cœur du pôle d'équipement.* » ; « *L'hypothèse d'un programme de logements seniors est envisageable avec proposition de services en lien avec le restaurant scolaire notamment, pour conforter le lien social et intergénérationnel.* »), il n'en demeure pas moins que ce futur secteur d'habitat risque d'être impacté par des nuisances sonores potentielles liées notamment à la proximité de la salle des fêtes et de son parking, du terrain de football,...

## 3- QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR :

Les principales sources de dégradation de la qualité de l'air relevées sur le territoire communal sont celles issues des transports (émission de particules fines,...), de l'agriculture (émissions liées à l'usage d'engrais et produits phytosanitaires,...) et de l'habitat (combustion d'énergies fossiles pour le chauffage des logements,...).

Le dossier d'arrêt de projet du PLU prend en compte de manière satisfaisante la **préservation de la qualité de l'air sur le territoire**. Des dispositions sont prises pour maintenir, voire améliorer, la qualité de l'air :

- mise en place de recul paysager entre les zones d'habitat et les parcelles agricoles exploitées ;
- absence de création de zone d'habitat à proximité immédiate de voies de circulation plus importante ;
- création de liaisons douces (voies piétonnes et cyclables) pour éviter le recours systématique à l'utilisation de la voiture ;
- volonté de promouvoir l'utilisation des transports en commun, transport solidaire, covoiturage,... existants sur la commune.
- ...

## 4- GESTION DES SITES ET SOLS POLLUÉS :

La pollution des sols peut impacter directement la santé de la population par l'ingestion, l'inhalation de poussières et/ou de produits volatilisés. Un site pollué est un terrain où il y a eu introduction, directe ou indirecte, par l'activité humaine ou de manière naturelle, de déchets ou de substances susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à la qualité de l'environnement. L'aménagement de tel site nécessite de bien connaître l'origine des pollutions éventuelles, ainsi que leur localisation, afin de s'interroger sur leur devenir et de s'assurer de la compatibilité entre les aménagements projetés et la nature des sols en garantissant l'absence de risque pour les futurs occupants.



La prise en compte de la présence de **sites potentiellement pollués** dans la localisation des zones de développement d'urbanisation est abordée de manière très satisfaisante dans le dossier, notamment dans le cadre des actions envisagées en renouvellement urbain sur des terrains de friches industrielles. L'évaluation environnementale recense les sites à risque et mentionne que le porteur de projet devra réaliser un diagnostic des sols pour s'assurer de la compatibilité avec une évolution des usages (habitat, équipements).

**L'ARS préconise néanmoins de rappeler dans les OAP concernées la nécessité de vérifier l'absence de risque de pollution de sols avant toute urbanisation de sites sur des friches industrielles.**

## **5- HABITAT ET CADRE DE VIE :**

### **Prévention des risques liés à l'émission de Radon**

L'ensemble du territoire de Mauges-sur-Loire est concerné par le « risque naturel » d'émission de **Radon** présent dans son sous-sol et est classé à potentiel « moyen à élevé » (catégorie 3) dans la cartographie nationale publiée par l'IRSN (Institut de Radiologie et de Sûreté Nucléaire). A l'air libre, ce gaz cancérigène, est dilué et sa concentration est donc faible. Par contre, dans certaines conditions, il peut s'accumuler à l'intérieur des bâtiments et dégrader de manière importante la **qualité de l'air intérieur**.

La prévention des problématiques de l'air intérieur et du Radon est inscrite dans un des axes stratégiques du Contrat Local de Santé (CLS) signé le 4 novembre 2016 entre Mauges Communauté et l'ARS Pays de Loire (Axe 1 - Prévention, promotion de la santé et environnement).

Ce risque sanitaire est pris en compte de manière très satisfaisante dans le rapport de présentation (en tant que risque naturel) et est inscrit comme risque à prendre en compte dans le PADD. Il est également rappelé dans les « dispositions générales applicables à toutes les zones » du règlement écrit.

### **Prise en compte de l'amélioration et de l'adaptation du parc de logements existants**

Dans son axe 2, le PADD affiche de manière très satisfaisante la volonté communale d'améliorer et d'adapter le parc de logements existants dans les bourgs des communes déléguées en cherchant à créer des conditions favorables au maintien à domicile des personnes les plus âgées, à mettre à niveau les logements indécents et éradiquer les logements insalubres, à accompagner les efforts des propriétaires pour améliorer l'efficacité énergétique des logements.

### **Prévention des risques liés aux rayonnements non-ionisants**

Les résultats des évaluations scientifiques et les conclusions de plusieurs rapports sur la gestion des risques ont conduit à préconiser de limiter l'exposition de la population aux champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences en particulier autour des lignes à haute et à très haute tension.

Le territoire communal est traversé par une ligne Très Haute Tension de 225 000 volts. Aucune zone à urbaniser à vocation d'habitat n'est située à proximité de cette ligne électrique.

## **6- MOBILITÉS-TRANSPORTS ET ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS-SERVICES :**

L'ARS préconise la mise en place d'infrastructures adaptées amenant à la pratique de la marche, du vélo et à l'utilisation des transports en commun ou de transports partagés permettant aux personnes d'adopter des modes de vie plus sains en milieu urbain (activité sportive, amélioration de la qualité de l'air,...).

L'accessibilité aux différents services, équipements, commerces, lieux de travail,... par des modes de déplacements doux (*mobilité active*) est bien intégrée dans les projets d'aménagement. Il peut être de plus mis en avant l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique spécifique aux mobilités douces avec création de pistes cyclables entre les communes déléguées (emplacements réservés inscrits) permettant la mutualisation des équipements,...

L'amélioration de la mobilité à l'échelle de la commune de Beaupreau-en-Mauges est un des enjeux forts inscrit dans le PADD. La volonté communale de développer l'offre en transport déjà existante (transports en commun, service de transport à la demande, transports solidaires, création d'un pôle d'échange multimodal,...) et de favoriser le covoiturage (aires existantes,...) est à souligner.

## **7- ACCÈS AUX SERVICES MÉDICO-SOCIAUX ET À L'OFFRE DE SOINS**

S'agissant des établissements de santé, une réflexion a été engagée au niveau de Mauges Communauté avec les 3 opérateurs sanitaires (outre l'hôpital de proximité de Beaupreau, les établissements de Chaudron en Mauges et Montfaucon) en vue d'un projet médical et d'une gouvernance communs qui garantirait la pérennité du site de Montfaucon. Cette réflexion n'est pas encore arrivée à son terme.

Pour le reste, l'offre médico-sociale pour les personnes âgées dépendantes est satisfaisante.

Les transformations à venir de cette offre pourraient mieux intégrer les formules d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Le classement de la commune en zone fragile complémentaire pour l'offre médicale est susceptible de favoriser éventuellement quelques installations.

En conclusion, l'ensemble des thématiques relatives à la santé et à la qualité de vie des populations étant jugées abordées de manière satisfaisante, l'ARS émet un **avis favorable** sur le dossier d'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES.

Cet avis vaut contribution de l'ARS à l'avis de l'autorité environnementale.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Copie à la DREAL des Pays de la Loire  
Service connaissance des territoires et évaluation  
Division évaluation environnementale  
NANTES

Isabelle MONNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.